
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 19 AVRIL 2012

PRÉSENTS

BINON Yves, Bourgmestre, Président;
MARLAIR Philippe, ATTOUT- BERNY Marie-Astrid, ROCHEZ Henri, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, DOLIMONT
Adrien, Echevins;
LADRIERE Jean, MINET Marc, MINET Pierre, ROULIN-DURIEUX Laurence, BAUDSON Jean-Paul, DUMONT
Achille, MAJEWSKI Nicolas, COULON Grégory, PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier, GODSOUL-
LEJEUNE Françoise, Conseillers;
PIRAUX Frédéric, Secrétaire communal.

ABSENTS

TONELLI Pascal, STAQUET- FOSSET Nicole.

EXCUSÉS

CAWET Gilbert, DRUITTE Isabelle, ESCOYEZ-THONET Fabienne, RIGNANESE Gian-Marco.

Objet : Séance publique

1. Objet : FP/Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 22 mars 2012.

2. Objet : AD/ Tutelle administrative. Communication.

Le Conseil communal,

*En séance du 1^{er} mars 2012, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé le budget de l'exercice 2012 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation à Nalinnes.

*En séance du 1^{er} mars 2012, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé le budget de l'exercice 2012 de la fabrique d'église saint André de Jamioulx .

3. Objet : AD/ Compte de l'exercice 2011 de la fabrique d'église saint Christophe à Marbaix-la-Tour. Avis.

Le Conseil communal,

- Par 16 oui et 1 abstention, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2011 de la fabrique d'église saint Christophe à Marbaix-la-Tour ;

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

4. Objet : BF/Modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire de l'exercice 2012. Décision.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : D'approuver la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire de l'exercice 2012.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Collège provincial de Hainaut et au Gouvernement wallon.

5. Objet : JLP/Amélioration de l'éclairage public, rue d'Andrémont à Jamioulx.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver le devis d'ORES relatif à l'amélioration de l'éclairage public, rue d'Andrémont à Jamioulx, au montant de 5.268,28 € TVAC.

Article 2 : de prévoir un crédit de 5.500 € à l'article 42604/73160/2012 de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2012 (n° de projet à créer).

Article 3 : d'annexer copie de la présente délibération au mandat de paiement, en tant que justificatif de la dépense.

6. Objet : JLP/Extension du réseau de distribution d'eau, pour la pose de trois bouches d'incendie, rue de Gomerée à Cour-sur-Heure.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver le devis d'un montant de 8.469,78 € TVAC relatif à l'extension du réseau de distribution d'eau, en vue de la pose de trois bouches d'incendie rue de Gomerée à Cour-sur-Heure.

Article 2 : de prévoir un crédit de 8.500 € à l'article 87401/73260/2012 de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2012 (projet n° 20120037).

Article 3 : d'annexer copie de la présente délibération au mandat de paiement, en tant que justificatif de la dépense.

7. Objet : JLP/Programme triennal 2010-2012. Hall des travaux à Nalinnes. Honoraires de l'auteur de projet. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de payer en vertu de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale la note d'honoraires de M. Michel DENONCIN, d'un montant de 51.963,97 € TVAC.

Article 2 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché au mandat de paiement par lequel le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

8. Objet : JLP/Approbation de la convention entre la SPGE, IGRETEC et la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes relative à l'égouttage exclusif de plusieurs voiries dépendant du plan triennal 2010-2012 et en dehors de celui-ci.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver la convention avec la SPGE, IGRETEC et la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes, relative à l'égouttage exclusif des voiries suivantes :

a) plan triennal 2010-2012 : rue Reine Astrid, rue Prince Evêque, allée Belle Vue, chemin des Trois Arbres et rue de Marbaix (phase 2), rue de Biatrooz, rue des Tilleuls, rues de Florenchamps et Chalemagne ;

b) hors plan triennal : rue du Point d'Arrêt.

Article 2 : de transmettre la présente délibération ainsi que la convention signée par la commune, à la SPGE.

9. Objet : JLP/Dénomination d'un nouveau lotissement à Ham-sur-Heure : Clos du Marchau. Décision.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de dénommer le nouveau lotissement donnant sur la rue de Jamioulx à Ham-sur-Heure/Beignée « Clos du Marchau ».

Article 2 : d'avertir le lotisseur, les impétrants, la poste ainsi que le Registre national de cette dénomination.

10. Objet : SL/Contrat de Rivière Sambre et Affluents. Signalitique Cours d'Eau.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'adhérer au projet de signalitique des cours d'eau.

Article 2 : d'approuver la liste des emplacements et des hydronymes des panneaux signalitiques.

Article 3 : de charger le service technique des travaux du placement des panneaux.

11. Objet : RV / Réaménagement de l'ancienne morgue / chapelle dans l'ancien cimetière de Ham-sur-Heure en ossuaire communal.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver le projet de réaffectation de l'ancienne morgue / chapelle.

Article 2 : d'expédier la présente délibération accompagnée des pièces du dossier au SPW, DG01, Direction des Déplacements doux et des partenariats communaux, 8 boulevard du Nord à 5000 Namur, en vue d'obtenir les subventions.

12. Objet : MB/ Délégation de signature du secrétaire communal pour les factures sortantes.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : de prendre connaissance de la délégation de signature du secrétaire communal à Monsieur Alain Philippart pour les factures sortantes relatives à l'enseignement.

13. Objet : Questions orales et écrites au collègue communal

Huis-Clos

1. Objet : MG/Personnel enseignant - Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle à concurrence d'un mi-temps avec effets rétroactifs à partir du 01/04/2012 : HELLEPUTTE Isabelle.

Le Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal ;

Article 1 : Procède par scrutin secret – dans l'ordre d'ancienneté des candidates – à la nomination d'une institutrice maternelle à titre définitif à concurrence d'un mi-temps, avec effets rétroactifs au 01/04/2012 (l'intéressée étant déjà nommée à mi-temps à titre définitif depuis le 01/04/2011).

Les membres présents prennent part au vote et déposent leur bulletin dans l'urne. Les bulletins sont retirés de l'urne ; il est constaté que leur nombre est égal à celui des votants.

Leur dépouillement effectué par le bourgmestre-président donne le résultat suivant :

HELLEPUTTE Isabelle obtient l'unanimité des suffrages.

En conséquence, HELLEPUTTE Isabelle, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole de la Communauté française Albert Jacquard à Namur, le 23/06/2000, ayant recueilli l'unanimité des suffrages, est nommée institutrice maternelle à titre définitif à concurrence d'un mi-temps avec effets rétroactifs au 01/04/2012, l'intéressée disposant ainsi d'une nomination à titre définitif à temps plein.

Article 2 : Stipule :

- qu'il est interdit à HELLEPUTTE Isabelle d'exercer tout cumul non autorisé par l'Autorité supérieure.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française – direction de l'enseignement ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

2. Objet : MG/Personnel enseignant - Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire avec effets rétroactifs à partir du 01/04/2012 : BROUSMICHE Céline.

Le Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal ;

Article 1 : Procède par scrutin secret – dans l'ordre d'ancienneté des candidates – à la nomination d'une institutrice primaire à titre définitif, avec effets rétroactifs au 01/04/2012.

Les membres présents prennent part au vote et déposent leur bulletin dans l'urne. Les bulletins sont retirés de l'urne ; il est constaté que leur nombre est égal à celui des votants.

Leur dépouillement effectué par le bourgmestre-président donne le résultat suivant :

BROUSMICHE Céline obtient l'unanimité (ou la majorité) des suffrages.

En conséquence, BROUSMICHE Céline, institutrice primaire diplômée de la Haute école namuroise catholique à Malonne, le 22/06/2006, ayant recueilli l'unanimité (ou la majorité) des suffrages, est nommée institutrice primaire à titre définitif avec effets rétroactifs au 01/04/2012.

Article 2 : Stipule :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il est interdit à BROUSMICHE Céline d'exercer tout cumul non autorisé par l'Autorité supérieure.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française – direction de l'enseignement ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

3. Objet : MG/Personnel enseignant - Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire avec effets rétroactifs à partir du 01/04/2012 : PEREA-NIETO Marie.

Le Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal ;

Article 1 : Procède par scrutin secret – dans l'ordre d'ancienneté des candidates – à la nomination d'une institutrice primaire à titre définitif, avec effets rétroactifs au 01/04/2012.

Les membres présents prennent part au vote et déposent leur bulletin dans l'urne. Les bulletins sont retirés de l'urne ; il est constaté que leur nombre est égal à celui des votants.

Leur dépouillement effectué par le bourgmestre-président donne le résultat suivant :

PEREA-NIETO Marie obtient l'unanimité (ou la majorité) des suffrages.

En conséquence, PEREA-NIETO Marie, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole provinciale de Charleroi, le 30/06/2006, ayant recueilli l'unanimité (ou la majorité) des suffrages, est nommée institutrice primaire à titre définitif avec effets rétroactifs au 01/04/2012.

Article 2 : Stipule :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il est interdit à PEREA-NIETO Marie d'exercer tout cumul non autorisé par l'Autorité supérieure.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française – direction de l'enseignement ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

4. Objet : MG/Personnel enseignant - Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire avec effets rétroactifs à partir du 01/04/2012 : MALACORT Delphine.

Le Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal ;

Article 1 : Procède par scrutin secret – dans l'ordre d'ancienneté des candidates – à la nomination d'une institutrice primaire à titre définitif, avec effets rétroactifs au 01/04/2012.

Les membres présents prennent part au vote et déposent leur bulletin dans l'urne. Les bulletins sont retirés de l'urne ; il est constaté que leur nombre est égal à celui des votants.

Leur dépouillement effectué par le bourgmestre-président donne le résultat suivant :

MALACORT Delphine obtient l'unanimité (ou la majorité) des suffrages.

En conséquence, MALACORT Delphine, institutrice primaire diplômée de l'Ecole Normale catholique du Brabant wallon à Nivelles, le 25/06/2007, ayant recueilli l'unanimité (ou la majorité) des suffrages, est nommée institutrice primaire à titre définitif avec effets rétroactifs au 01/04/2012.

Article 2 : Stipule :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il est interdit à MALACORT Delphine d'exercer tout cumul non autorisé par l'Autorité supérieure.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française – direction de l'enseignement ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

5. Objet : MG/Personnel enseignant - Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à concurrence d'un mi-temps avec effets rétroactifs à partir du 01/04/2012 : LAMBERT Sophie.

Le Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal ;

Article 1 : Procède par scrutin secret – dans l'ordre d'ancienneté des candidates – à la nomination d'une institutrice primaire à titre définitif et à concurrence d'un mi-temps, avec effets rétroactifs au 01/04/2012.

Les membres présents prennent part au vote et déposent leur bulletin dans l'urne. Les bulletins sont retirés de l'urne ; il est constaté que leur nombre est égal à celui des votants.

Leur dépouillement effectué par le bourgmestre-président donne le résultat suivant :

LAMBERT Sophie obtient l'unanimité (ou la majorité) des suffrages.

En conséquence, LAMBERT Sophie, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole de la Communauté française Albert Jacquard à Namur, le 22/06/2007, ayant recueilli l'unanimité (ou la majorité) des suffrages, est nommée institutrice primaire à titre définitif et à concurrence d'un mi-temps, avec effets rétroactifs au 01/04/2012.

Article 2 : Stipule :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il est interdit à LAMBERT Sophie d'exercer tout cumul non autorisé par l'Autorité supérieure.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française – direction de l'enseignement ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

6. Objet : NP/Personnel enseignant - Nomination à titre définitif d'un maître d'éducation physique à concurrence de 04 périodes/semaine avec effets rétroactifs à partir du 01/04/2012 : DEMONTE Pierre.

Le Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal ;

Article 1 : Procède par scrutin secret – dans l'ordre d'ancienneté des candidats – à la nomination d'un maître d'éducation physique à titre définitif à concurrence de 04 périodes/semaine, avec effets rétroactifs au 01/04/2012 (l'intéressé étant déjà nommé à concurrence de 16 périodes/semaine à titre définitif depuis le 01/01/2002 et souhaitant conserver 04 périodes/semaine de prestations à l'école fondamentale Saint-Louis à Beignée).

Les membres présents prennent part au vote et déposent leur bulletin dans l'urne. Les bulletins sont retirés de l'urne ; il est constaté que leur nombre est égal à celui des votants.

Leur dépouillement effectué par le bourgmestre-président donne le résultat suivant :

DEMONTE Pierre obtient l'unanimité (ou la majorité) des suffrages.

En conséquence, DEMONTE Pierre, agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en éducation physique, sports et loisirs, diplôme délivré par l'Institut d'enseignement supérieur « Parnasse – Deux Alice » à Woluwé-Saint-Lambert le 25/06/1993, ayant recueilli l'unanimité des suffrages, est nommé maître d'éducation physique à titre définitif à concurrence de 04 périodes/semaine avec effets rétroactifs à partir du 01/04/2012, l'intéressé disposant ainsi d'une nomination à titre définitif à concurrence de 20 périodes/semaine.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressé sera tenu d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il est interdit à DEMONTE Pierre d'exercer tout cumul non autorisé par l'Autorité supérieure.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de l'éducation – direction de l'enseignement ;
 - à l'intéressé afin de lui servir de commission.

7. Objet : NP/Personnel enseignant - Nomination à titre définitif d'un maître d'éducation physique à concurrence de 20 périodes/semaine avec effets rétroactifs à partir du 01/04/2012 : PIRAUX Christophe.

Le Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal ;

Article 1 : Procède par scrutin secret – dans l'ordre d'ancienneté des candidats – à la nomination d'un maître d'éducation physique à titre définitif à concurrence de 20 périodes/semaine, avec effets rétroactifs au 01/04/2012. Les membres présents prennent part au vote et déposent leur bulletin dans l'urne. Les bulletins sont retirés de l'urne ; il est constaté que leur nombre est égal à celui des votants.

Leur dépouillement effectué par le bourgmestre-président donne le résultat suivant :

PIRAUX Christophe obtient l'unanimité (ou la majorité) des suffrages.

En conséquence, PIRAUX Christophe, agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en éducation physique, diplôme délivré par la Haute école Paul-Henri Spaak à Nivelles le 10/09/2004, ayant recueilli l'unanimité (ou la majorité) des suffrages, est nommé maître d'éducation physique à titre définitif à concurrence de 20 périodes/semaine avec effets rétroactifs à partir du 01/04/2012.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressé sera tenu d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il est interdit à PIRAUX Christophe d'exercer tout cumul non autorisé par l'Autorité supérieure.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de l'éducation – direction de l'enseignement ;
 - à l'intéressé afin de lui servir de commission.

8. Objet : NP/Personnel enseignant - Nomination à titre définitif d'une maîtresse de religion catholique à concurrence de 08 périodes/semaine avec effets rétroactifs à partir du 01/04/2012 : SCARSEZ Brigitte.

Le Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal ;

Article 1 : Procède par scrutin secret à la nomination d'une maîtresse de religion catholique à titre définitif à concurrence de 08 périodes/semaine, avec effets rétroactifs au 01/04/2012 (l'intéressée étant déjà nommée à concurrence de 10 périodes/semaine à titre définitif depuis le 01/04/2005).

Les membres présents prennent part au vote et déposent leur bulletin dans l'urne. Les bulletins sont retirés de l'urne ; il est constaté que leur nombre est égal à celui des votants.

Leur dépouillement effectué par le bourgmestre-président donne le résultat suivant :

SCARSEZ Brigitte obtient l'unanimité (ou la majorité) des suffrages.

En conséquence, SCARSEZ Brigitte, institutrice primaire diplômée de l'Ecole normale de Pesche, le 30/06/1978, ayant recueilli l'unanimité (ou la majorité) des suffrages, est nommée maîtresse de religion catholique à titre définitif à concurrence de 08 périodes/semaine avec effets rétroactifs à partir du 01/04/2012, l'intéressée disposant ainsi d'une nomination à titre définitif à concurrence de 18 périodes/semaine.

Article 2 : Stipule :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il est interdit à SCARSEZ Brigitte d'exercer tout cumul non autorisé par l'Autorité supérieure.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française – direction de l'enseignement ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

9. Objet : NP/Personnel enseignant - Nomination à titre définitif d'une maîtresse de morale à concurrence de 02 périodes/semaine avec effets rétroactifs à partir du 01/04/2012 : DE NEVE France.

Le Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal ;

Article 1 : Procède par scrutin secret à la nomination d'une maîtresse de morale à titre définitif à concurrence de 02 périodes/semaine, avec effets rétroactifs au 01/04/2012 (l'intéressée étant déjà nommée à concurrence de 16 périodes/semaine à titre définitif depuis le 01/04/2007).

Les membres présents prennent part au vote et déposent leur bulletin dans l'urne. Les bulletins sont retirés de l'urne ; il est constaté que leur nombre est égal à celui des votants.

Leur dépouillement effectué par le bourgmestre-président donne le résultat suivant :

DE NEVE France obtient l'unanimité (ou la majorité) des suffrages.

En conséquence, DE NEVE France, institutrice primaire diplômée de l'Institut Provincial Supérieur des Sciences sociales et pédagogiques de Marcinelle le 27/06/1994, ayant recueilli l'unanimité (ou la majorité) des suffrages, est nommée maîtresse de morale à titre définitif à concurrence de 02 périodes/semaine avec effets rétroactifs à partir du 01/04/2012, l'intéressée disposant ainsi d'une nomination à titre définitif à concurrence de 18 périodes/semaine en qualité de maîtresse de morale. L'intéressée conserve sa nomination en qualité d'institutrice primaire à titre définitif à concurrence de 06 périodes/semaine.

Article 2 : Stipule :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il est interdit à DE NEVE France d'exercer tout cumul non autorisé par l'Autorité supérieure.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française – direction de l'enseignement ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

10. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Jamioux/Marbaix-la-Tour - section de Jamioux avec effets rétroactifs à partir du 20/03/2012 : JOUNIAUX Laura.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner JOUNIAUX Laura, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Louvain en Hainaut à Gosselies le 23/06/2010, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 20/03/2012, à l'école communale de Jamioux/Marbaix-la-Tour – section de Jamioux, en remplacement de Davister Nathalie, en congé de maladie (une institutrice maternelle pouvant être engagée suite à la carence d'enseignants primaires).

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2012 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

11. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 20 pér./semaine à l'école communale de Ham-s-Heure/Cour-s-Heure - section de Beignée avec effets rétroactifs à partir du 20/03/2012 : SPLINGARD Noëlie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner SPLINGARD Noëlie, institutrice maternelle diplômée de la Haute école provinciale de Mons Borinage Centre le 22/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 20 périodes/semaine, avec effets rétroactifs à partir du 20/03/2012, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Beignée, en remplacement de Wérotte Géraldine, en congé de maladie (une institutrice maternelle pouvant être engagée suite à la carence d'enseignants primaires).

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2012 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Par le Conseil :

**Le Secrétaire communal,
(s) Frédéric PIRAUX
Ham-sur-Heure-Nalinnes, le
Le secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre-Président,
(s) Yves BINON**

Le député-bourgmestre,

Frédéric PIRAUX

Yves BINON